

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240708-2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

LUNDI 8 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} juillet 2024 transmis par voie électronique le 2 juillet 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Marie-Josée LEQUIEN,
Marc ODIN a donné pouvoir à Emmanuel MALLET,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Clément CORDONNIER

Etaient absents (5) :

Janine TROUDE
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI

2024-71

**MANDAT SPÉCIAL : MANDAT SPÉCIAL POUR LA
PARTICIPATION DE L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DU
TOURISME AU 24^{ème} CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION
FRANCAISE DES STATIONS VERTES DES 9 ET 10
OCTOBRE 2024.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Ainsi, les élus du conseil municipal peuvent bénéficier d'un mandat spécial, qui leur permet d'accomplir une mission dans l'intérêt de la commune, après autorisation du conseil municipal.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée, et doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans ce cadre, les élus qui bénéficieront d'un mandat spécial, auront droit au remboursement des frais engagés (frais de séjour, de transport, d'aide à la personne, etc....) conformément aux dispositions arrêtées par délibération n°2021-90 du 6 décembre 2021.

Forges-Les-Eaux étant labellisée « Station Verte », il est proposé d'attribuer un mandat spécial à Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, pour se rendre au 24^{ème} congrès national des stations vertes et des villages de neige qui se déroulera en Nouvelle Aquitaine, dans le Lot et Garonne, à Montflanquin, les 9 et 10 octobre 2024, et représenter la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

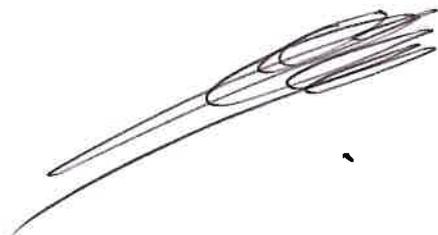
A cette occasion, les frais afférents à ce congrès et nécessaires à l'accomplissement de ce mandat spécial, feront l'objet d'un remboursement, au vu des justificatifs produits par l'intéressée.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), Madame Isabelle KLOTZ ne participant pas au vote, le conseil municipal attribue un mandat spécial à Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, pour se rendre au 24^{ème} congrès national des stations vertes et des villages de neige qui se déroulera en Nouvelle Aquitaine, dans le Lot et Garonne, à Montflanquin, les 9 et 10 octobre 2024, et représenter la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 JUL. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.